

CVR CO1

**Plan de Transport
du Département
du CANTAL**

les plans, cartes et Arrêtés approuvés
sont conservés au Dossier

PLAN DE TRANSPORT DU CANTAL

N°	Dates	Analyse des pièces microfilmées	Nombre de pages
1	30.11.1938	Avis du CST relatif au plan	1
2	23.3.1940/06.4.1940	Ligne Brioude - Saint-Flour	4
3	22.10.1940	Ligne Saint-Flour - Clermont-Ferrand	1
4	18.9.1947/10.6.1949	Relation Mauriac - Bort - Clermont	7
5	22.3.1961	Avis du CST relatif à la ligne Saint-Flour - Clermont-Ferrand	3

CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

1

COMITE DE COORDINATION DES TRANSPORTS PAR FER ET PAR ROUTE

CS N° 1.911

Département du CANTAL

Plan de coordination des transports de voyageurs

A V I S

*copie
sur MONT
Region de Clermont*

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité de Coordination des Transports par fer et par route);

Saisi par M. le Ministre des Travaux Publics le 17 Septembre 1938 du plan d'organisation des transports de voyageurs du département du Cantal, transmis par le Préfet le 18 Août 1938;

Sur le rapport de M. G. VIGNON, Secrétaire Général adjoint du Conseil Supérieur des Transports, Secrétaire du Comité de Coordination des Transports par fer et par route;

Après en avoir délibéré,

EST D'AVIS

- qu'il y a lieu pour M. le Ministre des Travaux Publics, conformément à l'article 1^{er} de l'annexe A du décret du 18 Novembre 1936, d'approuver le plan de coordination des transports de voyageurs du département du Cantal tel qu'il est présenté sous la réserve que l'interdiction de trafic prévue pour le service Aurillac-Ledes de M^{rs}. LAMOUZOU et MINCHALLON entre Aurillac et la limite du département, soit rédigée conformément à l'avis émis ce jour par le Comité de Coordination sur le différent LAMOUZOU-LAMOUZOU.

Paris, le 20 NOVEMBRE 1938

Le Secrétaire Général du Conseil Supérieur des Transports

Le Président du Comité de Coordination des Transports par fer et par route

Les:

Signé : D. BOUTET

Reçu les:

P^r le ministre des Travaux Publics

Soumis à la signature de
Monsieur le Directeur Général
de la S. N. C. F.

Paris, le 23 Mars 1940

TECHNIQUE-BOUCHE... Le Directeur du Service Commercial...
BOYBAUX

Signé: BOYBAUX

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

[Signature]

Monsieur le Ministre,

7845

Sous vous avons proposé, en application des dispositions des
plans de la Haute-Loire et du Cantal, la fermeture, à la date du 15
avril, de la ligne de BRIOUDE à SAINT-FLOUR .

Les plans des départements intéressés prévoient que le service
de remplacement sera assuré par MM. BARDON, MEY et FORTS . En contre-
partie, le service assuré par ces entrepreneurs entre BRIOUDE et CLERMONT-
FERRAND devait être supprimé .

Toutefois, en raison du peu de commodité des relations ferroviai-
res actuelles entre BRIOUDE et CLERMONT-FERRAND, vos services avaient
envisagé de maintenir provisoirement en été le service BRIOUDE-CLERMONT.

Les dispositions du plan n'avaient pas soulevé, à notre connais-
sance, d'objections de la part de MM. BARDON, MEY et FORTS et nous pen-
sions mettre au point, sans difficulté, en accord avec eux, l'organisa-
tion du service de remplacement sur la ligne de BRIOUDE à SAINT-FLOUR .

Mais, ces derniers viennent d'être informés du maintien éventuel
de leur service BRIOUDE-CLERMONT et ils nous ont fait connaître que,
dans ces conditions, manquant de matériel, ils refusent d'assurer le
service de remplacement de la ligne de BRIOUDE à SAINT-FLOUR .

Or, vos Services avaient admis que le Service BRIOUDE-CLERMONT
ne pourrait être maintenu que tout autant que les entrepreneurs intéressés
assureraient par priorité le service de remplacement BRIOUDE à SAINT-
FLOUR .

J'ai l'honneur, dans ces conditions, Monsieur le Ministre, de
vous demander de vouloir bien apprécier s'il ne serait pas opportun de
faire notifier aux entrepreneurs intéressés, par l'ingénieur en Chef

...

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
(Direction Générale des Chemins de fer & des Transports)
244, boulevard Saint-Germain - PARIS /

318 582

Commissaire à la signature de
Monsieur le Directeur Général
de la S.N.C.F.

des Ponts et Chaussées du département de leur service BRIOUX-CLERMONT
ne pourra être maintenu que dans la mesure où ils accepteront d'assurer
d'abord le service de remplacement.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond
respect.

LE DIRECTEUR GENERAL
Yves L. Bernier

Monsieur le Ministre,

Je vous adresse ci-joint, en application des dispositions de
l'article 12 de la loi du 10 août 1922, le rapport de la Commission
chargée de l'étude de la ligne de BRIOUX à SAINT-REMY.
Les plans des tracés proposés sont joints au rapport.
Le rapport sera soumis par M. BENOIT, Chef de Service, au
Commissaire à la signature de leur service BRIOUX-CLERMONT
pour avis. Le service sera assuré par vos intérimaires
de BRIOUX-CLERMONT.
Toutefois, en raison du peu de connaissance des relations
entre les services de BRIOUX-CLERMONT et SAINT-REMY, vos services
devraient être maintenus provisoirement en vue de faciliter
les dispositions de plan à établir par vos soins, à votre
connaissance. Les dispositions de la loi du 10 août 1922, en
ce qui concerne la ligne de BRIOUX à SAINT-REMY, ont été
examinées au point de vue de leur exécution, en accord avec
M. BENOIT, Chef de Service de votre service de BRIOUX-CLERMONT.
Mais, vos services devant être maintenus provisoirement
dans vos conditions, cependant de matériel, les travaux de
service de remplacement de la ligne de BRIOUX à SAINT-REMY.
Or, vos services devant être maintenus provisoirement
dans vos conditions, cependant de matériel, les travaux de
service de remplacement de la ligne de BRIOUX à SAINT-REMY.
Lorsque, dans vos conditions, Monsieur le Ministre, de
vous donner de vouloir bien agréer à l'occasion de l'opportunité
de l'indiquer aux services intéressés, par l'intermédiaire de
Monsieur le Ministre des Travaux Publics
(Direction Générale des Chemins de Fer et des Transports)
104, Boulevard Saint-Germain - 75005 P A R I S

c

Ministère
des Travaux Publics
et des Transports

—
Direction
des Routes et des
Transports routiers

—
Sous-Direction des
Transports routiers
(4^e Bureau)

Réf. R.T.R.

6 Avril 1940

Le Sous-Secrétaire d'Etat
au Ministère des Travaux Publics et
des Transports,

à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Directeur du Service des Routes et des Transports
Routiers du département du Cantal,

En application des dispositions des plans de transports de voyageurs de la Haute-Loire et du Cantal, la fermeture au service des voyageurs de la ligne BRIOUDE - St-FLOUR est envisagée pour le 15 Avril 1940.

Ces plans prévoient que le service de remplacement sera assuré par MM. BARDON, MEZY et PORTS. Le service libre assuré par ces entrepreneurs entre St-FLOUR et CLERMONT-FERRAND devait être supprimé. Toutefois, en raison du peu de commodité des relations ferroviaires sur cette relation, j'ai décidé que le service routier pourrait provisoirement être maintenu.

Or, les entrepreneurs qui viennent d'être informés de cette décision, invoquant le manque de matériel, refuseraient d'assurer le service de remplacement BRIOUDE-St-FLOUR.

Je vous prie de leur notifier que le maintien de leur service libre St-FLOUR - CLERMONT-FERRAND ne pourra être envisagé que s'ils assurent d'abord le service de remplacement de la ligne BRIOUDE - St-FLOUR.

J'adresse copie de la présente dépêche à la Société Nationale des Chemins de fer français.

P. le Sous-Secrétaire d'Etat
au Ministère des Travaux Publics
et des Transports, et par autorisation
Le Directeur du Cabinet,
(s) FAIVRE d'ARCIER

c

8/4/40

C O P I E D 5414/83
faite le 10/4/40



Ministère
des Travaux Publics
et des Transports

PARIS, le 6 Avril 1940

Direction
des Routes et des
Transports Routiers

Sous-Direction des
Transports Routiers
(4^e Bureau)

Le Sous-Secrétaire d'Etat
au Ministère des Travaux Publics et
des Transports,

Réf. R.T.R.

à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société
Nationale des Chemins de fer français,
88, rue St-Lazare, PARIS

8^e COMMERCIAL

Signé: LE BESNERAIS

Par lettre du 26 Mars dernier, M. le Directeur Général de la S.N.C.F. m'a fait connaître que les entrepreneurs chargés d'assurer le service de remplacement de trains entre BRIOUDE et St-FLOUR refuseraient d'assurer ce service en arguant du manque d'autocars, leur matériel devant être utilisé à effectuer un service libre de St-FLOUR à CLERMONT-FERRAND.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la lettre que j'écris à ce sujet à l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Cantal pour le prier de notifier aux entrepreneurs en cause que le maintien de leur service libre St-FLOUR - CLERMONT-FERRAND ne pourra être envisagé que s'ils assurent d'abord le service de remplacement de la ligne BRIOUDE-St-FLOUR.

Le Sous-Secrétaire d'Etat,
au Ministère des Travaux Publics
et des Transports,
P. le Sous-Secrétaire d'Etat et par
autorisation,
Le Directeur du Cabinet,
(s) FAIVRE d'ARCIER

AVISE : LE SERVICE COMMERCIAL

IM

COPIE

3

SECRETARIAT D'ETAT AUX
COMMUNICATIONS

Paris, le 22 Octobre 1940

DIRECTION GENERALE DES
TRANSPORTS

Réf. R.T.R.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS
à
M.le Président du Conseil d'Administration de
la S.N.C.F., 88, rue St-Lazare,
PARIS.

Par lettre du 5 septembre 1940, vous avez bien voulu me signaler que le service de remplacement de trains de la ligne BRIOUDE à St-FLOUR, assuré par la S.T.U.R. au moyen d'un aller et retour journalier, avait été interrompu le 25 août, faute de carburants, alors que le service libre St-FLOUR - CLERMONT-FERRAND de l'entreprise BARDON-MEZY et PORTE continuait à fonctionner avec l'aller et retour journalier.

Vous estimiez plus conforme à l'intérêt général de supprimer le service ST-FLOUR - CLERMONT-FERRAND, qui n'avait été maintenu dans le plan, approuvé le 17 mai 1940, que pour des raisons de commodités supplémentaires données au public, et de rétablir le service BRIOUDE - ST-FLOUR.

De l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, il résulte que l'interruption du service BRIOUDE-ST-FLOUR n'a duré que 6 jours, du 25 août au 1er septembre, par suite de la disette d'essence qui a sévi dans le Cantal pendant la dernière semaine du mois d'août, ce dont tous les usagers détenteurs de bons d'essence ont été victimes.

Quant au service libre St-FLOUR-CLERMONT-FERRAND de l'entreprise BARDON-MEZY et PORTE, il a été réduit à trois aller et retour par semaine. Etant donné qu'il est impossible, avec le service actuel des trains, d'aller de St-FLOUR à CLERMONT sans être obligé de coucher deux nuits à CLERMONT, j'estime que ces dispositions peuvent être maintenues.

P/LE CONSEILLER D'ETAT
DIRECTEUR GENERAL DES TRANSPORTS ,
LE DIRECTEUR ADJOINT,

signature.

Ministère
des Travaux Publics
et des Transports

Paris, le 18 SEPT 1947

244, Boulevard St Germain 750

TÉL: LITRÉ 46-40 à 50
50-10

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports

Section Centrale de Coordination
des Transports

6ème Bureau

N° C. 781

Autorail - Clermont Bort

La Fédération nationale des transports routiers protes-
te parce que la S.N.C.F. prolongerait jusqu'à Mauriac l'au-
torail Clermont-Bort.

"Elle prétend que c'est un service nouveau" dont la
création aurait du faire l'objet préalablement d'une délibé-
ration du C.T.D. Elle affirme d'autre part que le service
routier serait plus économique.

Juridiquement la Fédération fait erreur, puisque la
ligne n'est pas coordonnée.

Mais il serait intéressant à cette occasion de compa-
rer la dépense du service ferroviaire (en chiffrant à part
les dépenses en devises) avec la dépense du service routier
pour le trafic escompté.

insister
de venir par
la poste
le 20/10/47

*de la section
de gestion par le matériel
Eh/ade à M. Sadelet
Demande long - sans
régime de matériel ambulant
incluant également les per-
sonnes en commission
V. Bureau des Travaux
Publics*

*Copie à la Fiche au
Mouvement pour qu'il nes
s'ajoute dans les
Lettres 17/10/47
le 20/10/47*

*Autorail Clermont Bort
transporteur au T. S. P. C. F.*

D-R.L.

COPIE

10 NOV 1947

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports

Section Centrale de Coordination
des Transports
6ème Bureau.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

761

À Monsieur le Préfet du Cantal.

OBJET - Desserte de la relation Maurice - Bort - Clermont.

La Fédération Nationale des Transports Routiers m'in-
forme que la Société MASCHÉ et JOURDONNEIX, qui exploite
le service Maurice - Clermont par Bort, a demandé au Comité
Technique des Transports de votre département d'étudier
l'aménagement du service ferroviaire et l'attribution de
compensations à son service routier, en application des
dispositions prévues aux alinéas (a), (b), (c) et (d) du
§ 15 de l'art. 26 du décret du 12 janvier 1939 sur la
coordination des transports ferroviaires et routiers.

Cette demande est complémentaire au report, à dater du
5 octobre dernier, de Bort à Maurice de la tête de ligne
du service par autorail Bort - Clermont.

Je vous prie de m'adresser le procès-verbal de la
délibération du Comité Technique Départemental avec votre
avis personnel et, s'il y a lieu, un rapport technique que
vous adresserez à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et
Chaussées.

Pour le Ministre des Travaux Publics
et des Transports
Le Chef du Service ayant
au Directeur Général des Chemins
de fer et des Transports

Signé : Roger BERNARD

Copie transmise à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du
département du Cantal, pour valoir instructions.

*M. Cassin
Chaque
2ème Bureau de la main M. a
sur Table de M. Rache*

*Travaux effectués
maintenant*

T. 21/XI

S.N.C.F.

Service Central du
Mouvement

1ère Division

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER
SERVICE CENTRAL du MCM 1947
SECRETARIAT

24 NOV 1947

AUTORAIL CLERMONT - BORT N°

11154-40

Suite à une fiche de renseignement de la Section Centrale de Coordination des Transports (6ème Bureau) N° C-781.

L'autorail Clermont-Mauriac et retour (2131/2124), dont la mise en marche a été réalisée le 4 Octobre dernier par prolongement du parcours de l'autorail qui circulait antérieurement entre Clermont et Bort, ne circule que sur des lignes entièrement exploitées par le S.N.C.F.; la détermination du nombre des trains et de leurs horaires sur ces lignes n'est pas de la compétence du C.T.D.

Dès la mise en service, cet autorail a connu la faveur du public et a été très chargé, bien que l'appareil qui assurait le service fût de grande capacité (96 places assises). Un autobus n'aurait évidemment pas suffi pour transporter tous ces voyageurs.

En raison, d'une part, de la fréquentation élevée et, d'autre part, de la pénurie de carburant, l'aller et retour "Clermont-Mauriac" est assuré depuis le 15 Octobre par un train vapeur.

En y comprenant ce train, la section de Bort à Mauriac n'est desservie au total, dans chaque sens, que par un train express (Paris-Aurillac), un train omnibus (Clermont-Mauriac), un autorail (Montluçon-Aurillac) et deux trains de marchandises-voyageurs à marche très lente.

Cette desserte n'a rien d'excessif et le trafic la justifie amplement.

d
1/3

MINUTE

SUD-OUEST	
Exploitation	
Visa	Date
M. le Chef du Service.....	4 10/5
M. le Directeur de l'Exploitation.....	
M. le Directeur Général.....	

Sous le couvert de l'ancien le Directeur de S.C. Commercial
 Dossier n° 543.117
 9765

Monsieur le Ministre,

Par dépêche n° 781 (6e Bureau) du 19 avril dernier, en se faisant part d'une réclamation de MM. LACOMBE et JOURDONNEIX, transporteurs à Mauriac, au sujet de l'obligation dans laquelle ils se sont trouvés d'interrompre leur service Mauriac - Clermont-Ferrand à la suite du report de Bort à Mauriac de la tête de ligne du service de l'autorail Bort-Clermont, vous avez bien voulu nous demander de vous tenir informé de la solution que, par application des dispositions de l'article 26, § 13 du décret du 12 janvier 1939, la S.N.C.F. doit, dans des cas comme celui qui nous occupe, rechercher avec l'entreprise intéressée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître tout d'abord que le report de Bort à Mauriac depuis le 5 octobre 1947, de notre service d'autorails Bort-Clermont, n'a pas été réalisé sur notre propre initiative, mais au contraire, à la demande pressante de la Chambre de Commerce du Cantal, du Conseil Général de ce département et des Municipalités de la région de Mauriac. M. le Préfet du Cantal était intervenu lui-même auprès de nous.

Nous avons cependant accepté, à la suite de l'avis émis par le C.T.D. du Cantal du 15 janvier dernier, de rechercher les solutions propres à remédier à la situation signalée par l'Entreprise LACOMBE & JOURDONNEIX.

Après examen, nous n'aurions pas d'objection à la proposition faite par ces entrepreneurs de dévier leur service Mauriac-Clermont par Trizac, Riom, Condat et Egliseneuve d'Entraaygues.

Cependant, d'une part, MM. LACOMBE & JOURDONNEIX ont repris depuis le 1er mars leur service normal qu'ils avaient abandonné

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports
 Direction Générale des Chemins de fer et des Transports
 Section centrale de Coordination

SUD-OUEST

MINUTE

après le 1er décembre, et dans ces conditions l'exploitation de ce service doit être visible, tout au moins pendant la plus grande partie de l'année, malgré la circulation de notre autorail entre Bort et Mauriac.

D'autre part, nous allons procéder dans nos autorails, au cours des mois de mai et de juillet à des comptages qui nous permettront de conclure ou non au maintien définitif pour le prochain service d'octobre, des circulations entre Bort et Mauriac ais en marche le 5 octobre dernier.

En ces conditions, je pense qu'un accord immédiat n'est pas indispensable entre la S.M.C.F. et l'Entreprise LACOMBE & JOURDONNAIX. Nous ne perdons pas la question de vue cependant et nous nous tenons en contact avec l'Entreprise ainsi qu'avec l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Cantal pour qu'un accord soit réalisé dès que nous serons en mesure de prendre une décision sur notre propre service.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL,

[Faint mirrored text bleed-through from the reverse side of the page, including phrases like 'L'Etat l'annonce de votre...', 'Le S.M.C.F. du Cantal...', 'Après examen...', 'Monsieur le Ministre...']

AUTOMOBILES

VENTE
ÉCHANGE
RÉPARATIONS

Stock important d'occasions :
camions essence et diesel
camionnettes et voitures
de toutes marques

ÉTABLISSEMENTS JOURDONNEIX-MARILHOUX

AVENUE DE LA GARE - MAURIAC (CANTAL)

Téléphone 28 C. c. postal Clermont-Fd 3838
R. C. Mauriac 2036

Mauriac

le 3 AVRIL 1949 19

La LIGNE de VOYAGEURS et MESSAGERIES "MAURIAC-CLERMONT"

a été créée en JUILLET 1931, par BORT-TAUVES-St SAUVES-LAQUEUILLE
ROCHEFORT TOUS LES JOURS.

Depuis le 1er Octobre 1947, la SNCF a créé un Service AUTORAIL ou TRAIN, TOUS LES JOURS partant de Mauriac ~~vers~~ le matin à la même heure que notre Service. Depuis la création de cet Autorail, nous avons dû diminuer la fréquence et ne pouvons que péniblement faire 3 JOURS par semaine. Nous demandons donc, en compensation, de bien vouloir nous accorder la LIGNE MAURIAC-CLERMONT, par: TRIZAC-RIOM-CONDAT-ÉGLISENEUVE-1 ISSOIRE-CLERMONT, pour la fréquence de 3 Jours par semaine, mais bien entendu, tout en conservant notre Ligne par BORT, car ce que nous demandons, ce n'est pas de dévier notre Ligne de BORT, mais en supplément, et par compensation du préjudice que nous cause l'Auterail. J'ajoute que TRIZAC-RIOM-CONDAT n'ont aucune relation directe avec CLERMONT. De plus, la SNCF, en plus de l'Auterail a un Deuxième train, passant à Mauriac vers 9 H. du matin pour arriver à Clermont vers 13 H. Il est donc facile de comprendre que ces deux trains sont déficitaires car lorsqu'il n'y avait pas de train direct avec CLERMONT, mon Service ne transportait, en moyenne que 5 à 6 jours voyageurs par jour

Toutes nos marchandises, même expédiées ou vendues franco sont vendues prises dans nos magasins et voyagent à nos risques et périls des destinataires. Elles sont payables à Mauriac. En cas de contestation le Tribunal de Mauriac sera seul compétent quel que soit le lieu de paiement, de livraison ou de promesses. Toutes nos ventes de voitures neuves sont faites d'après conditions et garanties des constructeurs. Toutes nos factures s'entendent pour règlement comptant, les conditions de factures étant réputées acceptées si aucune réserve n'a été formulée lors de la prise de possession par le client. Toute réclamation sur le montant d'une facture ne sera pas acceptée passé un délai de 8 jours.

H.B.

Proposé à
Monsieur le Directeur Général
pour être soumis à la signature
de Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
Paris, le 10 JUIN 1949
Le Directeur du Service Central

4777

10 Juin 1949

Dⁿ 543.117
1112

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre, pour examen, une note par laquelle les Etablissements JOURDONNEIX-MARILHOUX protestent contre le report de Bort à Mauriac, depuis le 5 octobre 1947, de notre service d'autorails Bort - Clermont.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette mesure a été réalisée à la demande pressante de M. le Préfet du Cantal, de la Chambre de Commerce et du Conseil Général de ce département, ainsi que des Municipalités de la région de Mauriac.

J'ajoute que contrairement à ce que pensent les réclamants, l'autorail Mauriac-Clermont est rentable.

Quant au train matinal auquel il est fait allusion, il s'agit du train 2006 qui assure une relation Aurillac-Paris.

En ce qui concerne l'attribution aux demandeurs d'un service Mauriac-Clermont via Frisac, Riom, Condat et Issoire, le Comité Technique Départemental des Transports du Cantal a estimé qu'il n'était pas possible d'envisager la création d'un tel service, mais a suggéré à M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, de leur accorder, le cas échéant, une préférence dans l'éventualité où un service de remplacement de trains serait créé lors de la mise en eau du barrage de Bort.

Sur ce dernier point, nous n'aurions pas d'objection à prendre en considération, le moment venu, la candidature des Etablissements JOURDONNEIX-MARILHOUX, sous réserve que ceux-ci disposent des moyens nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le PRÉSIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION,

Signé: Tossier

Monsieur Henri QUEUILLE
Président du Conseil des Ministres

CC
 CONSEIL SUPERIEUR
 DES
 TRANSPORTS

2°S.582 bis
 22 mars 1961

 Comité des Contestations

 2ème Section

 F.975

A V I S

 TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS

 Départements

du CANTAL, de la HAUTE-LOIRE et du PUY-de-DOME

 Service SAINT FLOUR - CLERMONT FERRAND

par l'entreprise BARDON, MEZY & PORTE

 Demande de rétablissement du service du dimanche.

 Le Conseil Supérieur des Transports (Comité des Contes-
 tations, 2ème Section),

Saisi, pour avis, en application de l'article 21 du
 décret du 14 novembre 1949, par bordereau ministériel (6ème
 Bureau - n° 2.709/V) en date du 5 janvier 1960, d'une requête
 en date du 17 avril 1958 de l'entreprise BARDON, MEZY et PORTE,
 à SAINT FLOUR, tendant à la reprise de l'exploitation de l'aller
 et retour du dimanche de son service SAINT FLOUR - CLERMONT
 FERRAND,

Sur le rapport de M. PRUTE,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 (Annexe A) et le
 décret du 12 janvier 1939,

Vu la loi du 5 juillet 1949 et le décret du 14 novembre
 1949,

Vu les plans de transports des départements du CANTAL,
 de la HAUTE-LOIRE et du PUY-de-DOME approuvés respectivement par
 arrêtés ministériels des 22 février 1939, 4 avril 1939 et
 7 avril 1939,

Vu les avis des Comités Techniques Départementaux des
 Transports du CANTAL, de la HAUTE-LOIRE et du PUY-de-DOME respec-
 tivement en date du 10 juillet 1958, 17 décembre 1958 et 24 octo-
 bre 1958,

Ensemble les pièces du dossier,

Considérant que l'entreprise BARDON, MEZY et PORTE est titulaire de droits en coordination pour l'exploitation d'un aller et retour quotidien sur la relation SAINT FLOUR - CLERMONT FERRAND, par LA PAGEOLE et MASSIAC et que le service du dimanche, assuré régulièrement jusque là, a été supprimé en 1940 par suite des restrictions sur les carburants et pneumatiques ;

Considérant que la demande de reprise dudit service est présentée conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 14 novembre 1949 ; que le C.T.D.T. du CANTAL, département coordinateur, a donné un avis favorable à cette reprise ;

Considérant que les représentants des entreprises routières en coexistence, aussi bien devant le C.T.D.T. du CANTAL que devant celui du PUY-de-DOME, départements les plus directement intéressés, se sont prononcés favorablement sur la reprise du service du dimanche ; qu'aucune objection particulière n'a été faite à l'encontre dudit projet devant le C.T.D.T. de la HAUTE-LOIRE ;

Considérant que les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées des départements du CANTAL, de la HAUTE-LOIRE et du PUY-de-DOME ont donné avis favorable et qu'il en a été de même de chacun des Préfets intéressés ;

Considérant que le service routier du dimanche SAINT FLOUR - CLERMONT FERRAND est susceptible d'apporter une amélioration aux actuelles possibilités de déplacement de la population de la région de SAINT FLOUR vers CLERMONT FERRAND et ROYAT ;

EST D'AVIS qu'il y a lieu :

d'autoriser l'entreprise BARDON, MEZY et PORTE à reprendre l'exploitation, le dimanche, d'un aller et retour d'autocars sur la relation SAINT FLOUR - CLERMONT FERRAND, par LA PAGEOLE et MASSIAC.

Délibéré à PARIS, le 22 mars 1961.

LE PRESIDENT,

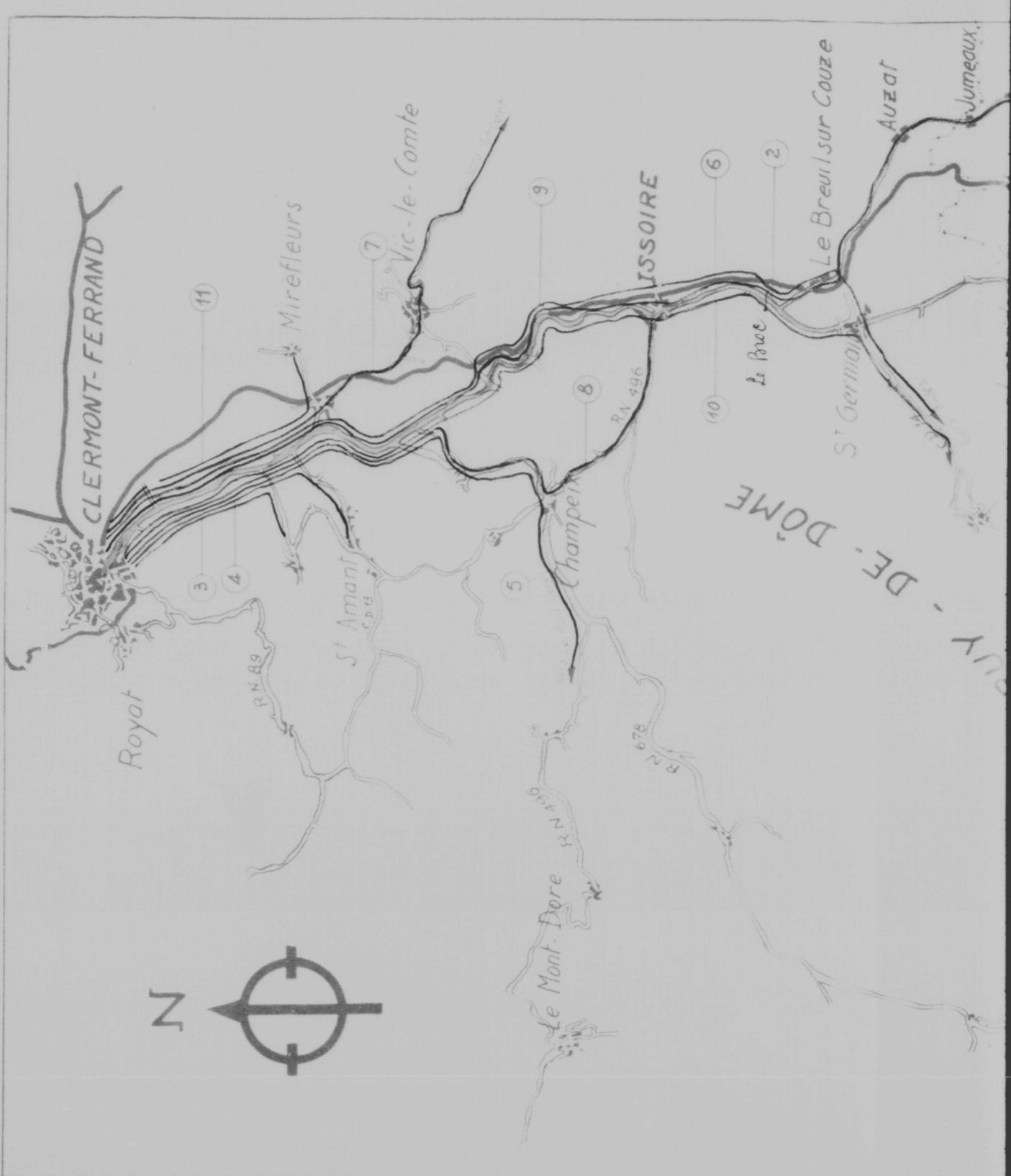
LE SECRETAIRE,

ARNAUD.

NADOT.

25.582

Carte au 1/200.000^e



CLERMONT-FERRAND

Royat

Mirefleurs

Vic-le-Comte

St Amant
C.D.18

Champagnat

Le Mont-Dore

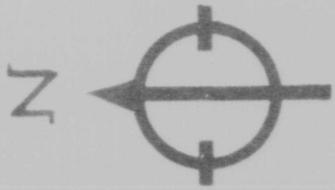
ISSOIRE

Le Breuil sur Couze

Auzat

Jumeaux

CLERMONT-FERRAND



11

3

4

7

5

8

9

6

10

2

Le Breuil

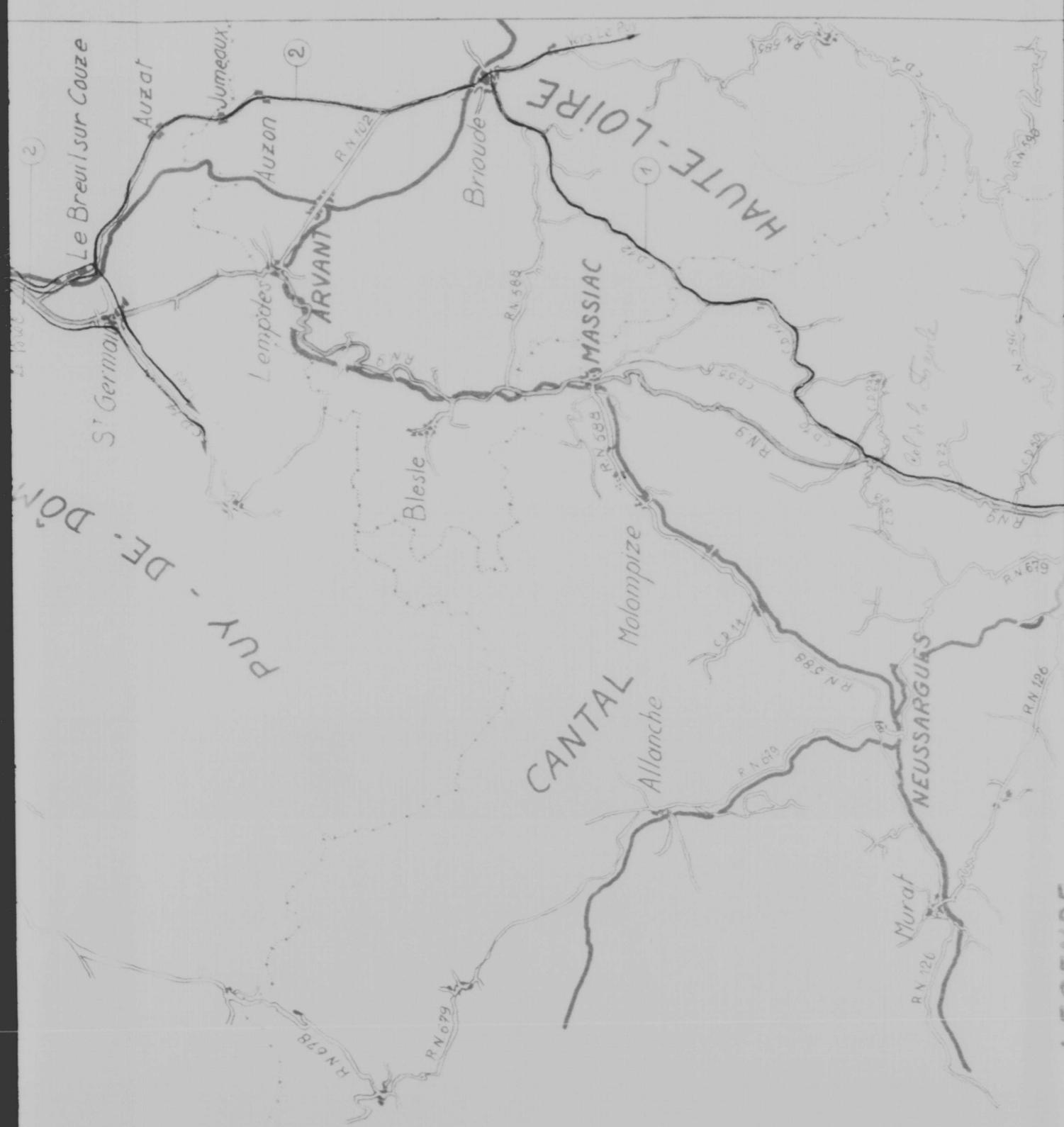
St Germain

RN 496

RN 878

RN 496

RN 89



Le Breuil sur Couze

Auzat

Jumeaux

AUZON

Lempdes

ARVANT

Brioude

HAUTE-LOIRE

MASSIAC

Bleste

Molompize

CANTAL

Allanche

NEUSSARGUES

Murat

PUY - DE - DÔME

LEGENDE

2

2

1

RN 678

RN 679

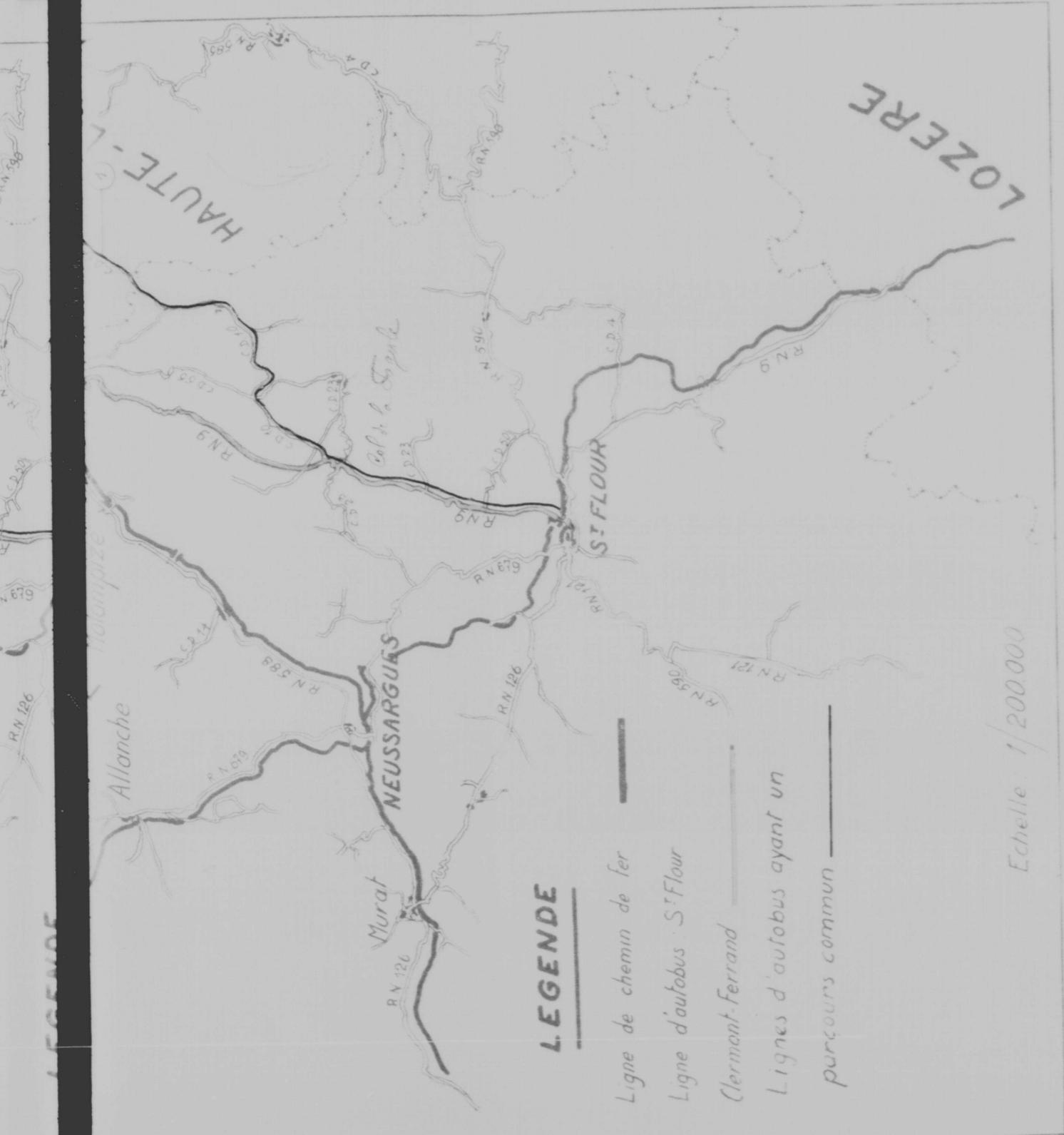
RN 126

RN 126

RN 679

RN 9

RN 588



LEGENDE

LEGENDE

- Ligne de chemin de fer ———
- Ligne d'autobus S.T. Flour - - - - -
- Clermont-Ferrand —————
- Lignes d'autobus ayant un parcours commun ·····

Echelle: 1/200.000